

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-055/PR/SEJS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2015 du Stade “Al Hadj Hassan Gouled Aptidon”.

n° 2015-055/PR/SEJS

Ministère

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Date de publication

17 janvier 2015

Numéro JO

n° 2 du 31/01/2015

Date du numéro

31 janvier 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°155/AN/06/5ème L portant Création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VU La Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives

VU La Loi n°151/AN/11/6ème L du 08 août 2012 Portant réorganisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

VU Le Décret n°99-0115/PR/MJSLT du 04 août 1999 portant organisation de l'Etablissement Public dénommé “Stade Al Hadj Hassan Gouled Aptidon”

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Membres du Gouvernement

SUR Proposition du Secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Décembre 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2015 de l'Etablissement “Stade Al Hadj Hassan Gouled Aptidon” qui s'élève à

– En charges à la somme de 31 250 004 FD – En produits à la somme de 31 250 004 FD

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH